

REGLEMENT**CONCOURS « CHINE » 2018****Article 1 : Organismes**

Le concours est organisé par l'Association des Locataires du Centre commercial de Balexert (ALCCB) sise au 27, av. Louis-Casaï, 1211 Genève 28 et désignée ci-après par « l'organisateur ». L'organisateur coordonne l'organisation du concours et prend toute décision utile à son bon déroulement. Il veille à l'application du règlement.

Article 2 : Dates de l'opération

L'organisateur organise, du 12 février au 3 mars 2018 à 18h00, un concours gratuit de type tirage au sort sans obligation d'achat.

Article 3 : Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure.

Les participants au concours n'ont le droit de remplir qu'une seule fois le bulletin de participation. Une seule participation par personne est autorisée. En cas de non-respect de cette règle, l'organisateur se réserve le droit d'écarter le participant du tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué sous contrôle d'un huissier au cours de la semaine du 5 mars 2018.

Les collaborateurs (et leur famille) de Balexert SA, des différents commerces et des enseignes du centre commercial Balexert et de l'agence Valeor communication ne sont pas autorisés à participer.

La participation au concours induit une acceptation du présent règlement dans son entier par les participants.

Article 4 : Inscription

L'inscription au tirage au sort se fait exclusivement à travers les supports suivants :

- Le bulletin de participation se trouvant dans les magasins et dans le centre de Balexert. Celui-ci doit être déposé dans l'urne située sur le mail central de Balexert avant la date limite inscrite sur ce dernier et pendant la phase de concours concernée. Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera évincé du tirage au sort.
- Le bulletin de participation distribué en tous-ménages par la Poste. Celui-ci doit être déposé dans l'urne située sur le mail central de Balexert avant la date limite inscrite sur ce dernier et pendant la phase de concours concernée. Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera évincé du tirage au sort.

- Le bulletin de participation se trouvant sur le site www.balexert.ch. Celui-ci doit être imprimé, puis déposé dans l'urne située sur le mail central de Balexert avant la date limite inscrite sur ce dernier et pendant la phase de concours concernée. Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera évincé du tirage au sort.

Les inscriptions non conformes au présent règlement ne seront pas prises en compte.

Article 5 : Fonctionnement du concours

Le bulletin de participation « Concours Chine » doit être rempli et déposé dans l'urne présente sur la zone d'animation de l'événement à Balexert avant le 3 mars à 18h00.

Les 3 gagnants du tirage au sort sont avertis par téléphone entre le lundi 5 et le vendredi 9 mars 2018 par la direction du Centre. Aucune communication ne sera effectuée auprès des participants non-tirés au sort.

Le tirage au sort se fera sous contrôle d'un huissier et en présence d'un membre du Comité de l'ALCCB ou de la Direction de Balexert SA au cours de la semaine du 5 mars 2018.

Article 6 : Les lots

Les lots gagnés par les participants tirés au sort sont :

- 1 bon d'une valeur de CHF. 2'000.- dans l'agence de voyages Hotelplan Balexert
- 1 carte cadeaux Balexert d'une valeur de CHF 200.-
- 1 carte cadeaux Balexert d'une valeur de CHF 200.-

Article 7 : Echange – remboursement – contre-valeur

Les lots offerts ne sont ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 8 : Utilisation des coordonnées des participants

Les trois gagnants sélectionnés autorisent l'organisateur à communiquer leur nom, prénom et lieu d'habitation ainsi que des photos de leur personne dans les médias et/ou sur Internet, ainsi que pour une communication interne au Centre.

Les participants autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement leurs coordonnées dans des opérations commerciales liées à Balexert. Celles-ci feront l'objet d'un traitement automatisé et seront conservées dans un fichier informatique. A tout moment, les participants peuvent avoir accès à l'information les concernant et demander leur retrait du fichier informatique. Ceci doit faire l'objet d'une demande auprès du Centre.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de non acheminement et/ou perte des lots.

Article 10 : Modifications des modalités et acceptation du règlement

La participation au concours « Chine » requiert l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. En s'inscrivant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation du participant au concours.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées définitivement par l'organisateur, sans autres formes de recours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Tout recours juridique est exclu.

Le présent règlement est accessible sur le site Internet de Balexert, www.balexert.ch, au Stand Information et à l'Administration de Balexert et peut être envoyé gratuitement par courrier sur simple demande auprès de l'organisateur.